

**COMPTE RENDU**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**  
**De La Couture Boussey**

Séance du 8 mars 2019

Date de Convocation : 27 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois de mars à vingt et une heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune sous la présidence de M. Sylvain BOREGGIO, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Mesdames Patricia BAZIN et Laurence NICOLAS et Messieurs Francis DAVOUST, Daniel L'HOSTIS et Marceau WILMART, Maire-Adjoints ; Mesdames Isabelle BACON, Nadine HANNE, Nicole MERTZ, Marie-Christine MICHEL et Jocelyne PASQUIER et Messieurs Altino DE OLIVEIRA DIAS, Michel LAMI, Jean-Marie LUCIANI, Sébastien MERTZ et Jean-Pierre NICOLAS conseillers municipaux.

**Étaient absents :** Mme Sandrine BOITEL

**Étaient absents excusés :** Madame Corinne WILHELMY, Monsieur Philippe RETOURNE

**Pouvoirs :** Pouvoir de Madame Corinne WILHELMY à Madame Jocelyne PASQUIER

Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Avant d'ouvrir la séance, l'assemblée observe une minute de silence en mémoire de Serge MASSON, Maire de Saint André de l'Eure et Conseiller départemental, décédé en cours de mandat.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**ORDRE DU JOUR**

- ✚ Finances – demandes de fonds de concours
- ✚ Patrimoine – convention de mise à disposition du mobilier et de l'immobilier du musée des instruments à vent avec EPN
- ✚ Urbanisme – projet d'aménagement et de développement durable PLUi-HD
- ✚ Finances – subvention pour un projet humanitaire
- ✚ Personnel – mise à jour du tableau des effectifs
- ✚ Marché public – abandon de la convention de mandat avec EAD (premier projet de maison médicale)
- ✚ Devis
- ✚ Rapport des commissions
- ✚ Questions diverses.

**Finances – Demande de fonds de concours pour l'alimentation électrique d'une grange et d'un garage (D2019-02-01)**

Monsieur le Maire explique que pour améliorer les conditions de stockage dans les granges situées à côté de la salle polyvalente, il est prévu de les raccorder à l'électricité.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé pour un montant de 3 360.00 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 1 680.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'alimentation électrique des bâtiments de stockage

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 1 680.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

#### **Finances – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un terminal PVE (D2019-02-02)**

Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2020, la police municipale sera dans l'obligation de disposer d'un appareil portatif permettant la verbalisation électronique.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé pour un montant de 1 654.00 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 827.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'un terminal PVE pour le service de police municipale

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 827.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

#### **Finances – Demande de fonds de concours pour le changement de chaudière du logement rue Grande (D2019-02-03)**

Monsieur le Maire explique que la chaudière du logement rue Grande nécessite d'être changée.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé pour un montant de 4 930.00 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 2 465.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le changement de chaudière pour le logement rue Grande.

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 2 465.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

#### **Finances – Demande de fonds de concours pour la modification de la clôture de l'aire de jeux (D2019-02-04)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les nombreuses dégradations de la clôture de l'aire de jeux située sur la friche. Il propose au conseil de modifier cette clôture afin de la rendre plus solide plutôt que de la remplacer à l'identique.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé pour un montant de 2 133.99 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 1 066.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la clôture de l'aire de jeux.

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 1 066.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

#### **Finances – Demande de fonds de concours pour l'installation de filets pare-ballons (D2019-02-05)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les nombreuses dégradations de la toiture de l'école primaire du fait des ballons sur terrain de football qui atterrissent sur les tuiles. Monsieur le Maire propose d'installer des filets pare-ballons le long du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé pour un montant de 4 644.00 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 2 322.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'installation de filets pare-ballons

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 2 322.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

#### **Finances – Demande de fonds de concours pour l'acquisition de bacs à fleurs (D2019-02-06)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de bacs à fleurs pour le parvis de la mairie

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis modificatif a été réalisé pour un montant de 2 590 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 1 295.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de nouveaux bacs à fleurs pour le parvis de la mairie

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 1 295.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

#### **Finances – Demande de fonds de concours pour le changement de la porte d'entrée du logement de la pharmacie (D2019-02-07)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la porte d'entrée du logement de la pharmacie nécessite d'être remplacée.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé pour un montant de 2 004.01 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 1 002.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le changement de la porte d'entrée du logement de la pharmacie

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 1 002.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

#### **procès-verbal de mise a disposition de biens immobiliers et de transfert de biens mobiliers et matériels entre la ville de la Couture-Boussey et la communauté d'agglomération evreux portes de Normandie – musée des instruments à vent. (D2019-02-08)**

*Vu l'arrêté préfectoral DRCL / BCLI / 2016-115 portant modification des statuts du Grand Evreux Agglomération en date du 13 décembre 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral DRCL / BCLI / 2016-117 portant création de la Communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 21/10/2016 approuvant le transfert de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;*

*Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire » à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie le *Musée des Instruments à Vent* et les biens meubles qui lui sont rattachés figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté d'agglomération bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion.

La communauté d'agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté d'agglomération bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté d'agglomération bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération bénéficiaire, la Ville de la Couture-Boussey recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du musée des instruments à vente tel qu'annexés à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition

### **Urbanisme – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Habitat et Déplacements de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (D2019-02-09)**

#### Historique de la procédure

Par délibération en date du 24 juin 2015 le Grand Evreux Agglomération a voté la prise de compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Après consultation des Conseils Municipaux et considérant la majorité requise atteinte, le Préfet, a, par arrêté en date du 2 décembre 2015 prononcé le transfert de la compétence.

Fort de cette compétence, le Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération (GEA) a prescrit, le 16 décembre 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, intégrant le volet déplacements, et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public. Evreux Portes de Normandie, issu de la fusion entre le GEA et la Communauté de communes de la Porte Normande (CCPN), et compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est prononcé sur la reprise de procédure le 11 avril 2017, en y intégrant le volet Habitat.

L'intégration de 12 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a de nouveau donné lieu à une délibération pour étendre la procédure PLUi-HD au nouveau territoire.

#### Le débat du PADD

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, il définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre, à l'ensemble des conseillers municipaux, de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure PLUi.

Ce débat ne vaut pas arrêt du projet. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

#### Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 4 grands axes à travers lesquels l'agglomération entend affirmer son attractivité dans le respect des entités qui la composent :

- Un environnement préservé de qualité

- Assurer un développement urbain équilibré et responsable
- Déployer un système de mobilité multimodal réaliste et efficace
- Faire d'EPN un territoire économique, dynamique et attractif

Ces quatre axes sont déclinés en orientations :

**Axe 1 : Pour un environnement préservé de qualité**

Orientation n°1 : Valoriser un territoire majoritairement agricole

Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager naturel et diversifié

Orientation n°3 : Préservation et mettre en valeur un paysage bâti qualitatif

Orientation n°4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité

Orientation n°5 : Protéger les populations face aux risques et aux nuisances présentes sur le territoire

**Axe 2 : Assurer un développement urbain équilibré et responsable**

Orientation n°1 : Mobiliser l'existant pour mieux répondre aux besoins en logements

Orientation n°2 : Diversifier l'offre d'habitat et proposer des possibilités de « parcours résidentiels » diversifiés sur le territoire

Orientation n°3 : Renouvellement socio-démographique des communes et des quartiers et réponses à la diversité des besoins en logements

Orientation n°4 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire

Orientation n°5 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » de certains publics

Orientation n°6 : Favoriser et valoriser les projets innovants

**Axe 3 : Déployer un système de mobilité multimodal réaliste et efficace**

Orientation n°1 : Affirmer EPN comme une véritable Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Orientation n°2 : Déployer un système de mobilités cohérent, hiérarchisé et réaliste, favorisant l'intermodalité

Orientation n°3 : Développer l'offre de transports publics de façon pertinente et réaliste

Orientation n°4 : Permettre le choix entre l'usage de la voiture individuelle et les pratiques alternatives

Orientation n°5 : Développer la pratique du vélo et de la marche à pied, à toutes les échelles pertinentes

Orientation n°6 : Innover en matière de transport de marchandises

**Axe 4 : Faire d'EPN un territoire économique, dynamique et attractif**

Orientation n°1 : Développer une offre économique complémentaire et équilibrée

Orientation n°2 : Dynamiser les conditions d'emplois et d'accueil

Orientation n°3 : Maintenir l'équilibre commercial existant

Orientation n°4 : Développer le tourisme pour valoriser et faire connaître le territoire intercommunal

Orientation n°5 : Conforter l'agriculture et faciliter la coexistence avec son voisinage

Orientation n°6 : Agir sur les services et les équipements pour maintenir un équilibre et une attractivité territoriale

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 24 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* » au Grand Evreux Agglomération ;

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 20 février 2018 ;

CONSIDERANT le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du PADD, prévue par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire présente le calendrier prévu d'approbation du PLUi-HD : mars/avril règlement et zonage ; juillet à octobre consultation des personnes publiques associées et enquête publique ; fin d'année arrêt du projet

#### **Finances - Aide mission humanitaire (D2019-02-10)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une habitante de la commune a pour projet de participer à l'Europ Raid. Ce projet consiste en la distribution de fournitures scolaires en Europe de l'est à bord d'une Peugeot 205.

Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 500€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'accorder une aide à hauteur de 500€ à Madame XX pour ce projet humanitaire

#### **Personnel – tableau des emplois (D2019-02-11)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire en date du 7 mars 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer 8 emplois **en raison de la vacance des postes** à compter du 15 mars 2019,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet
- suppression d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps
- suppression d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet
- suppression d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 29/35<sup>ème</sup>
- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la suppression des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 15 mars 2019

#### **Devis :**

Monsieur le Maire présente le devis du mobilier du futur restaurant scolaire ainsi que les coloris retenus

### **Rapport des commissions :**

- Patricia BAZIN : le 14 juillet 2019 se déroulera l'exposition des belles mécaniques sur la friche en collaboration avec le comité des fêtes. Le 17 mars 2019 aura lieu un thé dansant organisé par les anciens travailleurs.
- Francis DAVOUST : les travaux de réfection de la rue d'Anet doivent débuter cet été.
- Marceau WILMART : le restaurant scolaire n'est pas encore réceptionné. Les entreprises ont jusqu'au 15 mars pour lever les réserves. Pas de date d'ouverture communicable pour l'instant.

### **Questions diverses**

- Madame Michel demande si l'aire de jeux a été nettoyée : oui, lors de la visite de contrôle un nettoyage a été effectué par l'entreprise (sol et structure) ; l'âne est-il réparable ? Non, l'âne a été trop endommagé il n'est pas réparable et ce modèle n'existe plus. Les propositions reçues pour le remplacement ne sont pour l'instant pas satisfaisantes.
- Monsieur Nicolas informe l'assemblée qu'il recherche des financeurs pour acquérir des défibrillateurs pour installer à la maison médicale, à la salle polyvalente et au complexe sportif.
- Monsieur Davoust présente les panneaux qui seront implantés sur les zones concernées pour expliquer la tonte raisonnée en complément de l'article paru dans le bulletin. Ce plan de tonte permet de réaliser 12 000€ d'économie sur la sous-traitance. Un essai d'engazonnement du cimetière va être réalisé cette année (environ 25m<sup>2</sup>).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.